

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES

	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
Elu(e)s du Conseil Métropolitain			
Monsieur Honoré PUIL, Président de l'office	x		
Madame Marie DUCAMIN, Vice-Présidente de l'office	x		
Monsieur Mathieu JEANVRAIN			
Monsieur Jacques RUELLO	x		
Personnalité qualifiée			
Madame Jacqueline JAN	x		
Syndicat			
Monsieur Jacques MARTINIAULT (CFDT)	x		
Représentante des locataires			
Monsieur Gervais PINEL (CLCV 35)	x		

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE

	Présent(e)	Excusé(e)
Direction générale		
Monsieur Antoine ROUSSEAU, Directeur Général	x	

PATICIPAIENT EGALEMENT A CETTE SEANCE

Madame Valérie DELAROCHE, Directrice des Affaires Financières

Monsieur Nicolas DECOUVELAERE, Directeur du Développement et du Patrimoine

Madame Catherine CHARRIER, Assistante direction générale

La séance de Bureau est ouverte à 14h30 sous la présidence de Monsieur Honoré PUIL.

ENGAGEMENT D'OPERATION

RENNES – 19 RUE LEGRAVEREND

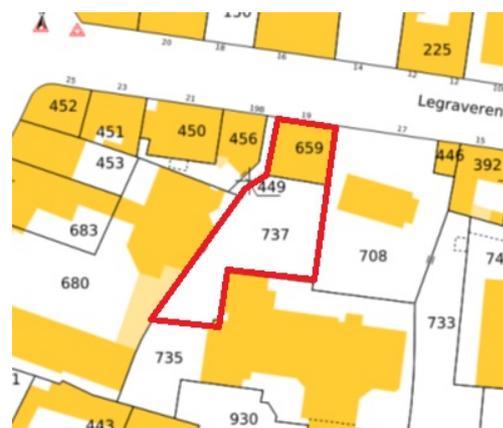
Projet de réhabilitation-surélévation

1. Contexte

La Ville de Rennes est propriétaire des parcelles AB 659 et 737 et d'une maison au 19 rue Legraverend située dans le quartier du Centre sur le secteur Dinan – Saint-Malo. Il s'agit d'un bâtiment R+1+combles datant des années 1920 (très grand logement : 252 m² de surface plancher - 9 principales + cave).

Selon le PLUi, une élévation jusqu'en R+4+A/C/P est possible.

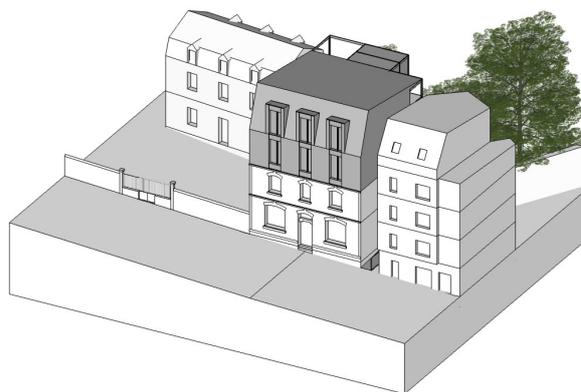
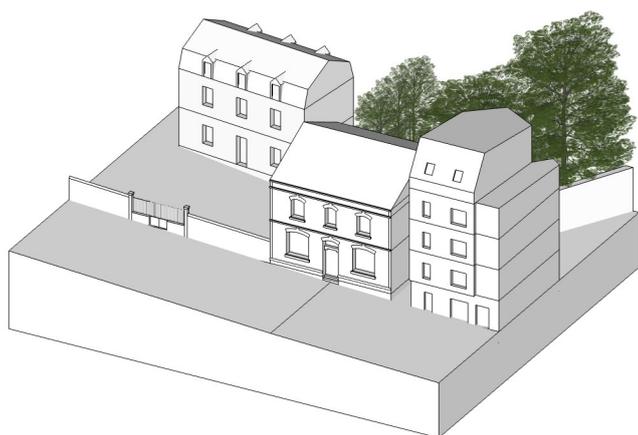
A la demande de la ville, Archipel Habitat a mené une étude de faisabilité du site. Le montage envisagé est un bail emphytéotique.



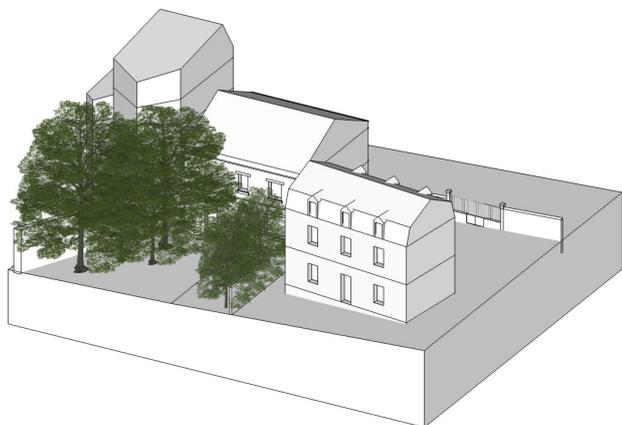
2. Projet

L'objectif est de redistribuer les pièces de la maison surélevée avec différentes typologies de logements tout en mettant en valeur le bâti existant, plus particulièrement la façade caractéristique du patrimoine architectural breton. L'étude de faisabilité propose une surélévation avec un système poteau-poutre à confirmer par une étude de structure. Le bâtiment bénéficierait d'un niveau supplémentaire (R+3). L'accès aux étages supérieurs sera possible par la création d'une extension à l'arrière respectant les normes incendie et PMR.

Façade sur rue :



Façade arrière :



A ce stade, la programmation retenue comprend 5 logements PLUS-PLAI, à partir d'une maison historiquement mono-familiale ; pour Archipel, s'agissant d'une démarche expérimentale, il s'agit de déterminer, après des études préliminaires (diagnostics et avant-projet pour l'architecture, la structure, et l'économie de projet), les conditions techniques et financières de faisabilité d'une telle opération. Ces conditions devront être validées, en lien avec la Ville de Rennes et la Métropole pour engager des études au-delà de l'avant-projet.

→ Le Bureau, après en avoir délibéré, décide l'engagement des études préliminaires en vue d'une opération de réhabilitation-surélévation d'une maison pour réaliser 5 logements PLUS/PLAI au 19 rue Legraverend à Rennes.

Pour extrait certifié conforme

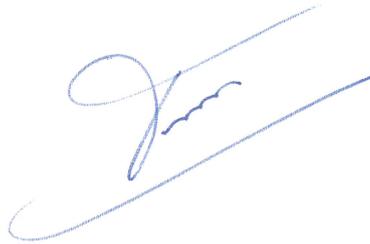
Rennes, le 29 mai 2024

Le Président

Le Directeur Général

Honoré PUIL

Antoine ROUSSEAU



ENGAGEMENT D'OPERATION

PONT-PEAN – ZAC Centre / Fontaine / Bétuaudais – Ilot D1

Construction de 17 logements PLUS-PLAI

1. Contexte

Au recensement de 2020, Pont-Péan comptait une population de 4 389 habitants (source INSEE) contre 2 011 en 1990. Afin de contribuer à l'effort collectif de production de logements sur son territoire dans les objectifs du SCoT du Pays de Rennes, du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole, la commune de Pont Péan avait décidé de lancer un nouveau projet d'urbanisation. Les sites retenus pour la réalisation de l'opération d'aménagement sur une superficie d'environ 20ha sont :

- Le secteur du Centre-Bourg ;
- Le secteur Fontaine Blanche en entrée de ville au nord-est ;
- Le secteur Bétuaudais à l'ouest.

La ZAC « Centre / Fontaine Blanche / Bétuaudais » a été créée par délibération du Conseil Municipal de Pont-Péan du 4 octobre 2016 approuvant le dossier de création et pilotée par la SPLA Territoires Publics.



Plan de localisation des secteurs

2. Secteur Centre

Le secteur Centre présente une superficie d'environ 3,20 hectares, situé au cœur de la commune. En cœur de ville, entre activités et pavillons, le secteur représente une offre commerciale que le projet vise à conforter par le renouvellement urbain d'un habitat vieillissant et la création d'espaces publics de qualité afin de rendre identifiable cette centralité à Pont-Péan. Organisés autour du giratoire de la route historique nord / sud reliant Rennes et Nantes, de l'avenue du Chemin Vert vers l'ouest et de la rue de Bellevue vers l'Est, ces axes passants sont structurants pour la définition du quartier.

Le secteur centre de la ZAC, qui développe plus de 40% des logements, intervient sur un secteur déjà urbanisé, marqué par des maisons individuelles vieillissantes, certaines datant des années 50 et 60. Une partie de ces fonciers sont aujourd'hui inhabités ou en convention d'occupation précaire.



Le secteur est aussi marqué par sa proximité avec l'ancienne mine et l'axe historique Rennes-Nantes qui traversait la commune sur un axe nord-sud, avant la construction de la RN137. Tout un ensemble de petites activités artisanales, souvent liées à l'automobile (garages, carrosseries...) ont ainsi laissé des fonciers occupés par des hangars, seuls ou associés à une habitation.

Le secteur doit accueillir à terme 262 logements :

- 249 logements collectifs, dont 73 en accession libre, 20 en régulé, 99 en locatif social (PLUS/PLAI) et 57 en accession sociale (BRS).
- 13 terrains à bâtir en accession libre.

3. Présentation du Lot D1

Archipel Habitat a été fléché par Territoires et Développement pour l'opération du Lot D1 ci-dessous.



Plan masse du secteur Centre

Le programme est situé sur la tranche 1 de la ZAC Centre – Fontaine Blanche - Bétuaudais d'une surface utile d'environ 1 100 m². Le bâtiment est constitué d'une partie en R+3 perpendiculaire à la rue de Nantes et une partie en R+2 parallèle à la rue de Nantes et d'un sous-sol. Son programme est la réalisation de 17 logements PLUS-PLAI ; le bâtiment comprend la réalisation d'un espace d'activité en RDC de 140 m².

Afin d'entreprendre sans délais les études correspondantes, il est proposé au Bureau d'engager ce nouveau projet. L'objectif est d'inscrire ces logements sur la programmation 2025 de Rennes Métropole.

→ Le Bureau, après en avoir délibéré, décide l'engagement de l'opération de construction d'environ 17 logements PLUS-PLAI, sur l'ilot D de la ZAC Centre à Pont-Péan.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 29 mai 2024

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°2 – Bureau du 29/05/2024 le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-452200751-20240529-2024_05_29_

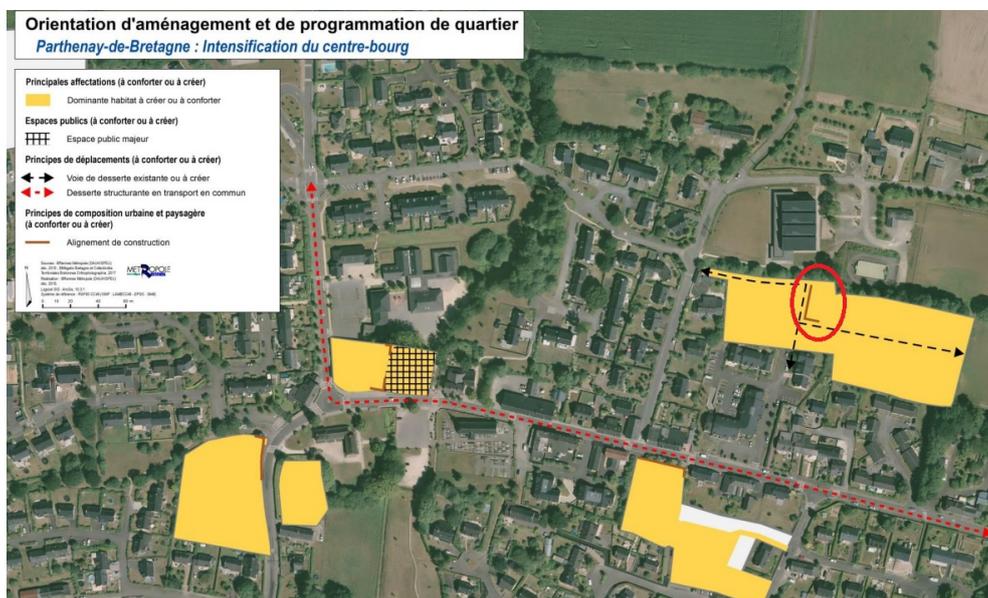
ENGAGEMENT D'OPERATION

PARTHENAY-DE-BRETAGNE – LOTISSEMENT « LE CLOS DES CHATAIGNERS »

Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe d'environ 10 logements PLUS-PLAI

1. Contexte

Le projet du lotissement « Le Clos des Châtaigniers » est situé dans le bourg de Parthenay-de-Bretagne, sur une assiette foncière ouverte à l'urbanisation (1AUO1). Au nord, un complexe sportif et un gymnase sont attenants au site. Une OAP multisite « Intensification du centre-bourg » renforce la volonté de créer de nouveaux logements. Le projet est situé dans le périmètre de protection du monument historique inscrit de l'église Notre Dame. Les constructions seront soumises à l'approbation de l'ABF.



Parthenay-de-Bretagne, commune « pôle de proximité non SRU », a l'objectif d'atteindre 15% de logement locatif social PLUS-PLAI sur la production totale pour la période 2023-2028 du PLH. La municipalité projette la construction de 96 logements dont 14 PLUS-PLAI.

2. Le projet d'aménagement

L'aménageur Astella pilote l'opération du lotissement dénommé « Le Clos des Châtaigniers ». Il est composé de quinze lots libres et 4 îlots de logements aidés (en rose sur le plan) pouvant accueillir du logement en accession sociale, à prix régulé, et du locatif social. Le projet sera accessible par la rue des Noisetiers au sud.

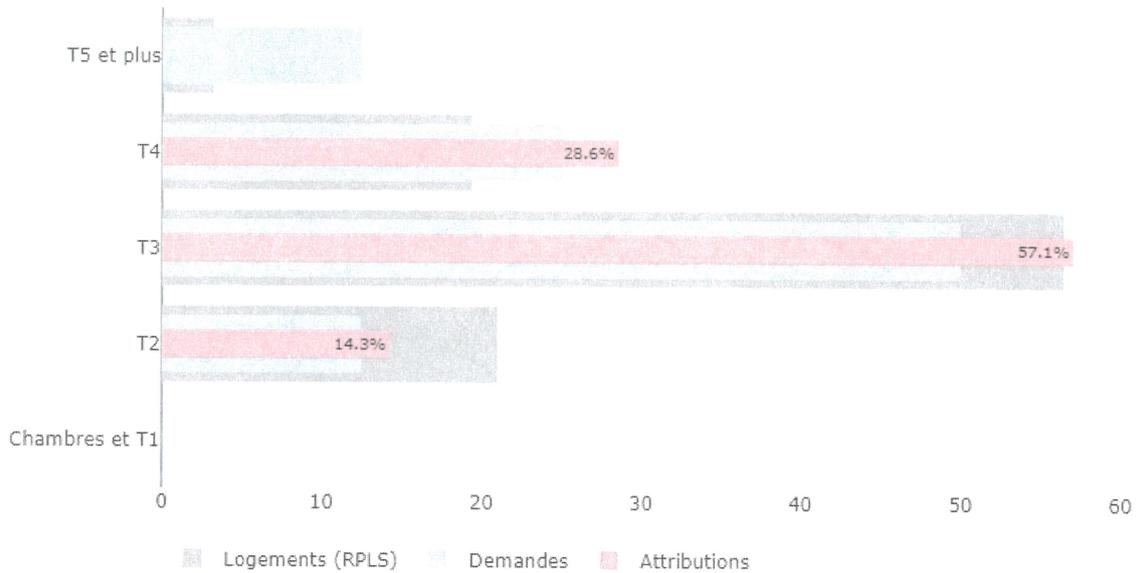


Après échange avec la commune et la Métropole, Archipel Habitat s'est vu attribuer le lot C, parcelle d'une surface de 859 m². L'objectif est de créer un immeuble collectif d'une petite dizaine de logements (hauteur : R+2+C) disposant d'une place de stationnement par logement.

3. Etude de faisabilité

La demande de logements sur la commune de Parthenay-de-Bretagne se concentre davantage sur des grandes typologies par rapport à la métropole rennaise avec un déficit de T4 et de T5 comme le démontre le graphique ci-dessous des logements souhaités et attribués sur l'année 2023 (source : Creha Ouest) :

Taille des logements - zone d'étude



Logements souhaités et attribués sur l'année 2023 à Parthenay-de-Bretagne (Source : Creha Ouest)

Ainsi, une première étude de faisabilité a permis d'établir une programmation de 9 à 11 logements PLUS-PLAI.

→Le Bureau, après en avoir délibéré, décide l'engagement de l'opération de construction d'environ 10 logements PLUS-PLAI au sein du lotissement du « Clos des Châtaigniers » à Parthenay-de-Bretagne.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 29 mai 2024

Le Président



 Honoré PUIL

Le Directeur Général



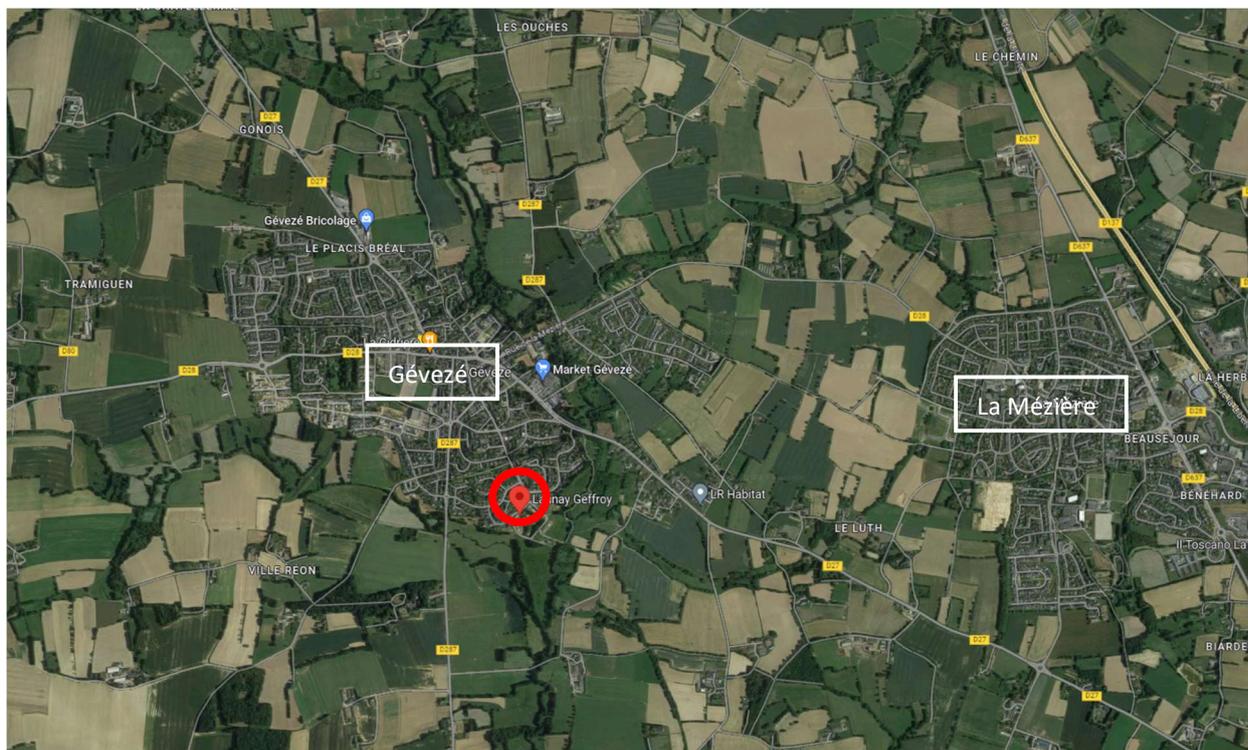
 Antoine ROUSSEAU

ENGAGEMENT D'OPERATION

GEVEZE – Plaine du Launay Geffroy

Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 17 logements PLUS-PLAI et en VEFA de 5 logements PLS dans une opération immobilière portée par le promoteur immobilier SAGEC

Archipel habitat a été sollicité par le promoteur immobilier SAGEC, sur recommandation de la municipalité, afin d'intégrer l'opération immobilière du lieu-dit « Plaine du Launay Geffroy » à Gévezé.



Dans le cadre d'un conventionnement PLH du projet, Archipel Habitat est fléché pour produire 17 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI et 5 logements PLS. Le permis de construire devrait être déposé par la SAGEC avant le mois de juin 2024 (maîtrise d'œuvre : agence AA Group, Paumier architectes associés). Ce projet immobilier est inscrit à la programmation 2024.

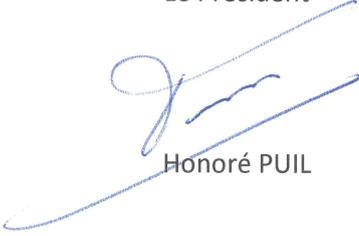
L'opération de la Plaine du Launay Geffroy comprend au total la production de 59 logements. Archipel Habitat aura en charge la construction du bâtiment C avec 17 logements locatifs PLUS-PLAI après le rachat des études. Le bâtiment B est majoritairement destiné à l'accession libre. Il est prévu d'y faire l'acquisition en VEFA de 5 logements en PLS.

→ Le Bureau, après en avoir délibéré, décide l'engagement de l'opération de construction de 17 logements PLUS-PLAI, via un rachat d'études engagées par le promoteur, et d'acquisition en VEFA de 5 logements PLS, dans le cadre de l'opération immobilière du promoteur SAGEC, au lieu-dit Plaine du Launay Geffroy à Gévezé.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 29 mai 2024

Le Président


Honoré PUIL

Le Directeur Général


Antoine ROUSSEAU

ENGAGEMENT D'OPERATION

L'HERMITAGE – ZAC du Lindon

Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 4 logements BRS



La ZAC du Lindon à L'Hermitage est une ZAC pilotée par Territoires et Développement.

En mars 2023, Archipel Habitat a engagé la réalisation d'environ 29 logements et d'un équipement public sur le lot C1b de la ZAC du Lindon à L'Hermitage.

Dans le cadre des échanges avec les partenaires sur ce projet, Territoires a sollicité Archipel Habitat pour la réalisation de 4 maisons en BRS sur les lots n°1G11, 1G12, 1G13, 1G14 et d'ainsi confier la mission à Atelier L2, maîtrise d'œuvre désignée sur le lot C1b, afin de ne pas retarder la production de ces logements.



La programmation complémentaire comprend donc 4 logements en BRS 1.

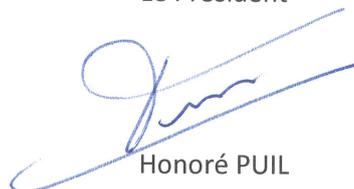
Afin d'entreprendre sans délais les études correspondantes, il est proposé au Bureau de décider de l'engagement de ce nouveau projet.

→ Le Bureau, après en avoir délibéré, décide l'engagement de l'opération de construction d'environ 4 logements BRS, sur les lots n°1G11, 1G12, 1G13, 1G14 de la ZAC du Lindon à L'Hermitage.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 29 mai 2024

Le Président



 Honoré PUIL

Le Directeur Général



 Antoine ROUSSEAU

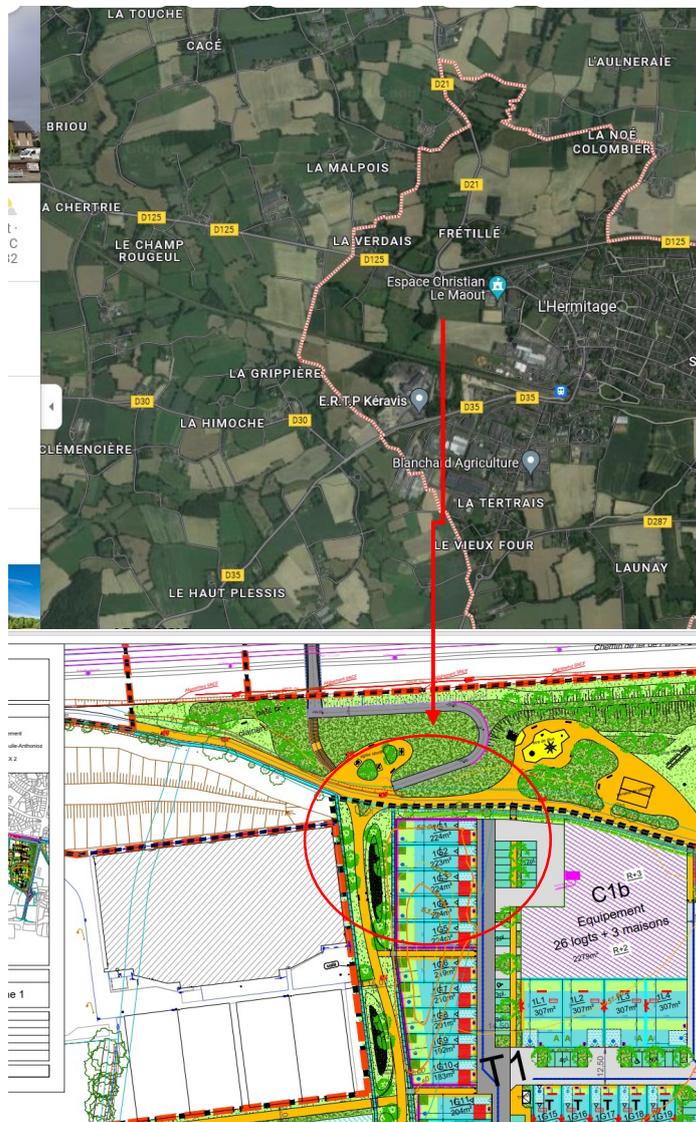
REÇU EN PREFECTURE

Délibération n°5 – Bureau du 29/05/2024 le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

L'HERMITAGE – Lot C1b de la ZAC DU LINDON (prog n°1165/1166)
Acquisition de droits à construire
DELIBERATION MODIFICATIVE
Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 29 logements locatifs sociaux et d'un
équipement public auprès de la SPLA TERRITOIRES PUBLIC

Par délibération du Bureau du 1^{er} mars 2023, il a été décidé de l'engagement d'une nouvelle opération de construction sur le Lot C1b de la ZAC du Lindon à L'HERMITAGE.



Plus précisément, la programmation comprend 26 logements locatifs sociaux financés en PLUS/PLAI et 3 logements sur lesquels une réflexion est actuellement en cours avec l'ADAPEI pour réaliser de

l'habitat inclusif ou des logements « famille d'accueil », ainsi que des places de stationnement et une salle polyvalente.

Aucun permis de construire n'a encore été déposé.

Ce dossier étant inscrit en financement 2024, une délibération du Bureau d'Archipel Habitat a été prise le 21 février 2024 pour acter les conditions d'acquisition du terrain d'emprise des constructions à édifier afin de permettre la signature d'un compromis, puis d'un acte de vente.

Le prix des droits à construire pour la salle polyvalente ayant été modifié depuis cette délibération, le Bureau est sollicité pour délibérer sur cette modification.

Les conditions d'acquisitions sont désormais les suivantes :

- Vendeur : SPLA TERRITOIRES PUBLIC, en qualité d'aménageur de la ZAC.

1) Acquisition de droits à construire concernant les logements (conditions inchangées)

- Désignation : acquisition de droits à construire sur un terrain à bâtir pour la réalisation de 29 logements locatifs sociaux d'une SHAB prévisionnelle de **1 900 m²**.
- Prix d'acquisition des droits à construire: conformément aux dispositions du PLH de RENNES METROPOLE 2023-2028, il est retenu un prix de : **190 € HT /m² de SHAB** pour les 29 logements locatifs sociaux.
Soit, pour une SHAB prévisionnelle de 1.900 m², il est retenu **un prix de 361 000 € HT** (qui sera majoré de la TVA à prix réduit correspondante).

Le prix total H.T ainsi défini sera actualisé en fonction des surfaces habitables définitives au jour de la signature de l'acte de vente.

2) Acquisition de droits à construire concernant la salle polyvalente

- Désignation : acquisition de droits à construire sur un terrain à bâtir pour la réalisation d'une salle polyvalente dont la surface utile prévisionnelle est de **300 m²**.
- Prix d'acquisition des droits à construire :
Il est retenu une charge foncière de 50 € HT/m² de SU.
Soit, pour une SU prévisionnelle de 300 m², il est retenu un prix de **15 000 € HT**.
(la délibération du Bureau du 21/02/2024 prévoyait une charge foncière à titre gratuit)

Cette salle aura vocation à être vendue par Archipel Habitat en l'état futur d'achèvement à la commune de L'HERMITAGE.

L'ajustement de prix est intégré au bilan de l'opération Salle polyvalente et donc sans incidence pour Archipel Habitat.

3) Modalités de signature du compromis de vente et de l'acte de vente du terrain à bâtir

- Compromis de vente : aucun compromis de vente n'ayant encore été signé, celui-ci sera à établir conjointement entre Archipel Habitat et la SPLA TERRITOIRES PUBLIC.

- Conditions suspensives à intégrer au compromis de vente :
 - a. Obtention des décisions favorables de financement PLUS, PLAI et PLS à délivrer par RENNES METROPOLE ;
 - b. Prise en charge des frais d'acte par ARCHIPEL HABITAT en sa qualité d'acquéreur ;
 - c. Et obtention de l'avis favorable du service France Domaine quant aux conditions financières de l'acquisition projetée.

- Acte authentique de vente : la réitération du compromis de vente aura lieu à la levée des conditions suspensives devant Me LE CORVIC, Notaire à SAINT GILLES et de la SPLA TERRITOIRES PUBLIC et devant Me DESHAYES, Notaire à RENNES mandaté par ARCHIPEL HABITAT.
Les frais correspondants seront mis à la charge d'ARCHIPEL HABITAT en sa qualité d'acquéreur, de sorte que ce coût sera à ajouter au prix de vente.

Le prix de revient et plan de financement prévisionnels joints en annexe restent inchangés.

Il est précisé que Jacques Ruello n'a pas pris part au vote.

→ Après en avoir délibéré, le Bureau autorise l'acquisition auprès de la SPLA TERRITOIRES PUBLIC d'une parcelle de terrain à bâtir sur le Lot C1b la ZAC du LINDON à L'HERMITAGE, sur laquelle est prévue la construction de 29 logements locatifs sociaux et d'une salle polyvalente, selon les nouvelles conditions ci-exposées.

Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 29 mai 2024

Le Président

Honoré PUIL

Le Directeur Général

Antoine ROUSSEAU

LAILLE – ZAC DE LA TOUCHE
Acquisition d'un terrain

Sédentarisation des gens du voyage
Construction de 3 logements locatifs sociaux

Par délibération du 29 novembre 2023, le Bureau d'Archipel Habitat a décidé l'engagement d'un nouveau programme de construction permettant la sédentarisation des gens du voyage et portant sur 3 logements locatifs sociaux à construire sur un terrain situé ZAC de la Touche à Laillé.

Le programme sera financé en PLAI Adapté.

Le terrain d'assiette est constitué de 3 lots d'une contenance totale d'environ 1 125 m² à détacher de la parcelle cadastrée B 854.

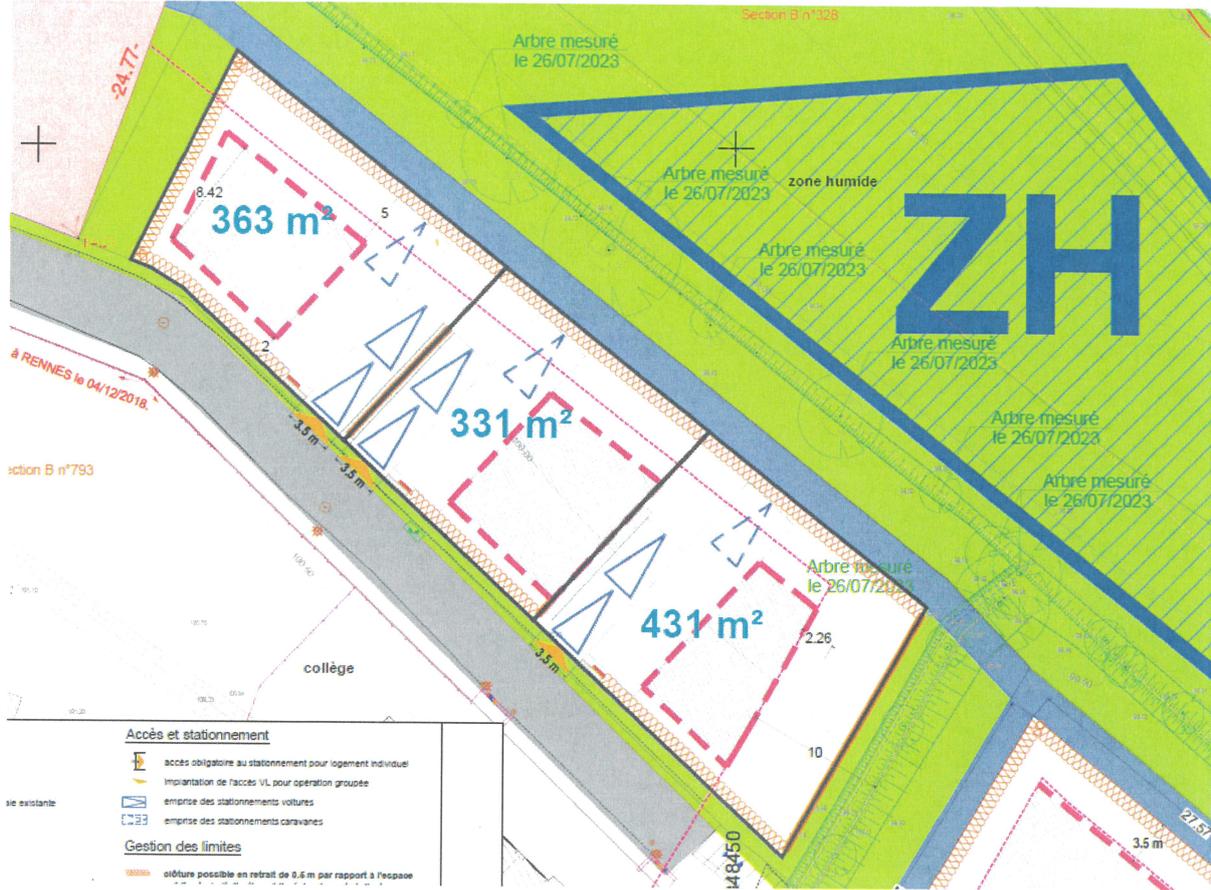
Territoires Publics, aménageur de la ZAC, cédera le terrain aux conditions financières habituelles du P.L.H, soit 230 € HT / m² de surface habitable, majoré de la TVA au taux réduit.

Pour une surface prévisionnelle de 200 m² habitable, il en résulte un prix prévisionnel de 46 000 € HT. Les surfaces seront actualisées à la signature de l'acte définitif.

En parallèle de cette avancée sur le foncier, Archipel habitat continue de travailler sur le montage de cette opération avec recherche d'économies (modulaire...)

L'acte authentique sera précédé d'un compromis de vente sous conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, des financements à délivrer par Rennes métropole, et d'un avis des domaines favorable, et prévoyant le versement d'un dépôt de garantie par Archipel habitat d'un montant égal à 10 % du prix de vente H.T prévisionnel.

L'acte authentique sera reçu par Maître CHEYLAT, notaire à Orgères, à la levée des conditions suspensives, et aux frais de l'acquéreur.

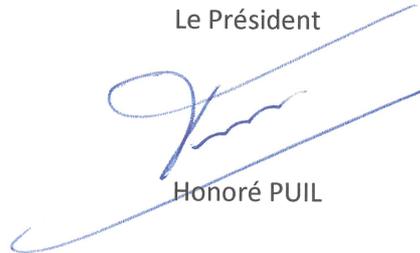


Il est précisé que Jacques Ruello n'a pas pris part au vote.

→ Après en avoir délibéré, le Bureau autorise l'acquisition du terrain permettant la réalisation du programme de construction de 3 logements locatifs à Laillé, ZAC de la Touche, suivant les conditions ci-dessus exposées.

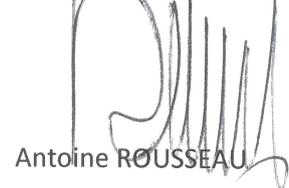
Pour extrait certifié conforme
Rennes, le 29 mai 2024

Le Président



 Honoré PUIL

Le Directeur Général



 Antoine ROUSSEAU

SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Programme en PSLA CONCERTO – PM7 et PM7B (2040)

Prix et modalités de vente des parkings supplémentaires

Délibération modificative

Suivant la délibération du bureau du 11 juin 2015, Archipel Habitat a engagé la commercialisation du programme de vente en PSLA dénommé « CONCERTO », composé de 20 logements en collectifs du type 3 au type 5, ainsi qu'une maison individuelle de type 5.

Cet ensemble dénommé « Le Concerto » est situé sur la ZAC de la Courrouze, secteur Pilate, à Saint-Jacques-de-La-Lande. Il est composé de 21 logements PSLA ainsi que :

- 57 logements locatifs PLUS, PLAI et PLS
- Un studio d'ami
- 5 studios « PLUG »
- Un local d'activité
- Un local convivial

En outre, le parking collectif construit au sous-sol sur deux niveaux du bâtiment est composé de 72 places de stationnement :

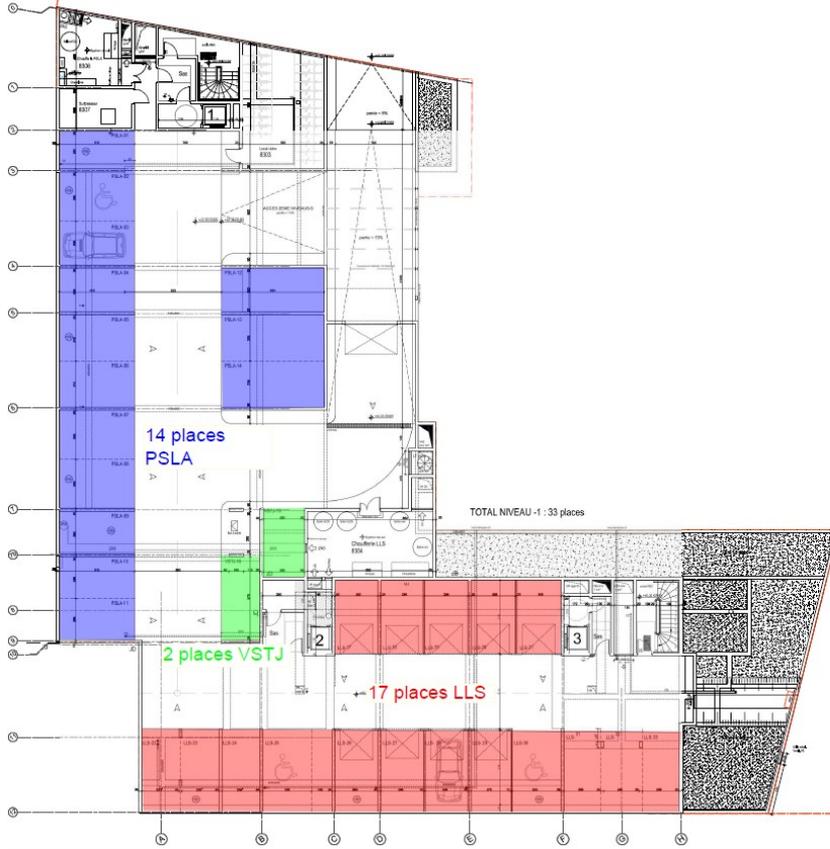
- 20 places vendues avec les logements PSLA ;
- 3 places de stationnement supplémentaires qu'il était prévu initialement de vendre aux accédants
- 1 place commune PMR et à disposition des visiteurs (5010/ PSLA 02)
- 12 places supplémentaires (places initialement prévues pour la ville de St Jacques de la Lande) dont la destination reste à définir (mise en vente ou location) ;
- 36 places pour le locatif (dont 21 boxées et 2 places PMR).

La délibération du Bureau en date du 1^{er} février 2023 a fixé les modalités et le prix de vente des places de stationnement supplémentaires.

Suivant délibération n°7 du 21 février 2024, il a été consenti la cession d'un local d'activité au profit de la SCI patrimoniale « Les Bouillons Blancs ». Cette dernière a sollicité Archipel Habitat pour faire l'acquisition de deux places de stationnement.

La présente délibération vise à :

- Modifier les places de stationnement supplémentaires dédiées aux logements vendus en PSLA: Les places sont les suivantes : n° 5003/PSLA09 ; n° 5011/PSLA01 ; n° 5024/PSLA49 ;
- Autoriser la vente de l'ensemble des places de stationnements supplémentaires (places de stationnement initialement destinées à être vendues aux accédants PSLA et places initialement prévues pour la ville de St Jacques de la Lande) à toute personne intéressée.



RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE

Archipel Habitat
OPH de Rennes Métropole

CHANTIER
Parcelle : PM7
PLAN SOUS-SOL-1

Page	Plan	Etat	Lib	Lot	Bl	Bl	Bl
PM7	CHT	ARC	PLN	SS1	-	102	C



RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE

Archipel Habitat
OPH de Rennes Métropole

CHANTIER
Parcelle : PM7
PLAN SOUS-SOL-2

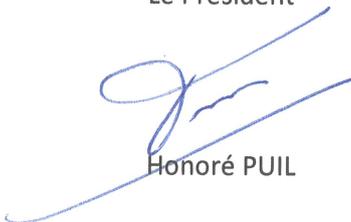
Page	Plan	Etat	Lib	Lot	Bl	Bl	Bl
PM7	CHT	ARC	PLN	SS2	-	101	C

→ Après en avoir délibéré, le Bureau valide la répartition des places de stationnements et la possibilité de céder des stationnements supplémentaires du programme CONCERTO à Saint Jacques de La Lande à toute personne intéressée.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 29 mai 2024

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

AUTORISATION DE TRANSACTION

Conformément à l'article R.421-16 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment autorise les transactions (9° de l'article R.421-16 du code de la construction et de l'habitation). Le Bureau a reçu du Conseil d'Administration d'Archipel Habitat délégation de compétence notamment pour l'exercice de cette attribution, en vertu du règlement intérieur de l'office adopté par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2020.

Mme J, locataire d'un logement de type T2 d'une surface de 55 m² du 22 avril 2022 au 15 novembre 2023 au 10 rue Emile Bernard à Rennes a dû être relogée définitivement le 8 novembre 2023 au 7 Square des Collines à Rennes suite à la persistance d'infiltrations dans le séjour de son logement.

La locataire a été privée de la jouissance du séjour de son logement, soit 20 m² du 1^{er} janvier 2023 (apparition des moisissures) au 08 novembre 2023 (date du relogement).

Il est donc proposé une indemnisation fixée à 1 390,10 € se décomposant comme suit :

Loyer avec charges pour 55 m² = 372,37 €
Soit (20 m² X 6,77 €) X 10 mois + 10 jours = 1 390,10 €

Un protocole transactionnel a donc été formalisé entre la locataire et l'office conformément aux textes applicables.

→ Après en avoir délibéré, le Bureau autorise la transaction avec Mme J ainsi que la signature du protocole transactionnel par le Directeur Général suivant les conditions qui viennent d'être présentées.

Pour extrait certifié conforme

Rennes, le 29 mai 2024

Le Président



Honoré PUIL

Le Directeur Général



Antoine ROUSSEAU

